

L'an deux mille vingt-quatre le douze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Aulon en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués votants : 25

Date de convocation : 04/11/2024

Étaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, OLIVEIRA Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, CHETIF Evelyne, BATAILLE Catherine (pouvoir à M. LABAR), CARIAT Jacky (pouvoir à M. CHATIGNOUX), DUSSOT Bernadette, (pouvoir à Mme RENAUD), MAUMY Raphaël (pouvoir à M. MOUVEROUX).

Secrétaire de séance : Daniel DUMAS

Points à l'ordre du jour

Exposition PLUi à destination du public

Points à l'ordre du jour :

I – EAU

A - Présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RQPS)

Délibération prise :

DEL20241112-001 - EAU – SPANC - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RQPS)

Le président procède à la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS), documents publics produits tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces documents (pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif) sont publics dès lors qu'ils sont validés par l'assemblée délibérante de la collectivité. Ils répondent à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut les consulter à tous moments au siège de son service.

Sont annexés les rapports établis par Impact conseil et Evolis 23.

Le président invite le conseil à se prononcer sur les documents présentés.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service SPANC établis par Impact Conseil et EVOLIS23, joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Daniel DUMAS pense qu'il y a beaucoup d'estimations dans le rapport établi par Impact Conseil. Olivier MOUVEROUX compare avec le rapport établi par EVOLIS 23 qui est très général et ne permet pas d'avoir une visibilité commune par commune. Il explique qu'EVOLIS ne répond pas aux sollicitations du chargé de mission assainissement de la Communauté de communes qui a demandé ces éléments à plusieurs reprises.

Monsieur DUMAS demande par ailleurs l'état d'avancement des contrôles périodiques. Sur cette question, Flavie PERGAUD explique que les contrôles démarrent sur les communes d'Aulon, Augères et Ceyroux. Le calendrier a été décalé d'1 an en raison des problèmes de recrutement d'Impact Conseil.

B - Opération sobriété des usages – marché récupérateur d'eau

Délibération prise :

DEL20241112-002 - EAU - MARCHE d'appels d'offres Ouvert - RECUPERATEURS D'EAU - VOLET PARTICULIERS – CHOIX DU FOURNISSEUR ET FIXATION DU TARIF

Le Président rappelle que le conseil avait approuvé le 28 mai 2024 le plan de financement pour le volet « particuliers » de l'appel à projet « Sobriété des usages de l'eau ».

Une procédure d'appels d'offres ouvert - accord cadre à bons de commande mono attributaire de fournitures a donc été lancée le 07 novembre 2024. 14 sociétés ont retiré un dossier et seulement 5 entreprises ont déposé une offre dématérialisée. Le montant du marché est estimé à 267 480 € HT maximum.

La commission d'appel d'offres composée des vice-présidents s'est réunie et après vérification et examen des offres le président propose, après avis favorable de cette commission d'attribuer le marché à l'entreprise MARLIM en qualité de fournisseur pour un réservoir CUBUS 1 000 L gris béton au prix de 284.40 € TTC l'unité, qui déduction faite des subventions sera facturable au particulier au tarif de 63 € TTC. Le montant du marché maximum s'élèvera donc à 321 408 € maximum € TTC soit 267 480 € HT sur l'ensemble des tranches.

Emilie MALLERET ne prend pas part au vote. Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise MARLIM comme fournisseur de récupérateurs d'eau
- **AUTORISE** le président à signer le marché d'un montant de 321 408 € TTC maximum
- **DECIDE** d'appliquer au particulier un tarif de 63 € TTC par récupérateur,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les 1^{ères} livraisons auront lieu début janvier 2024.

II - TOURISME

A – Actualisation du Plan de financement du Scénovision

Délibération prise :

DEL20241112-003 - TOURISME - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SCENOVISION

Le président informe le conseil communautaire que le dossier phase 2 relatif à la modernisation du Scénovision, a été redéposé au titre de la DETR 2026 avec une actualisation du plan de financement comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024 SCENOVISION - oct 2024

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | NOM DES ENTREPRISES | MONTANT HT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | TAUX/HT | MONTANT HT |
|--|--|-----------------------|---|------------|-----------------------|
| Phase 1 - CONCEPTION ET REALISATION DES AUDIOVISUELS 2024 | | | | | |
| Honoraires développement concept scénario | | 110 453,25 € | Etat DETR 2024 | 40% | 200 974,70 € |
| Décor /équipements du rez de chaussée et gestion des flux | | 51 920,00 € | Etat DETR 2025 | 40% | 209 365,40 € |
| Tournages et enregistrements - graphisme et habillage | | 243 632,50 € | bonus 10 % PVD | 10% | 52 341,35 € |
| Désign sonore et musique originale | | 64 677,00 € | | | |
| Défraiements - régie production | | 25 650,00 € | Région Nouvelle Aquitaine * | 10% | 100 000,00 € |
| | | | Autres : | | |
| sous total phase 1 | | 496 332,75 € | Leader | 3% | 30 000,00 € |
| Phase 2 - REALISATION /INSTALLATION/CONFORMATION | | | | | |
| | | | Emprunt | 22% | 230 000,00 € |
| Décor /HORS équipements du rez de chaussée et gestion des flux | | 225 534,40 € | Autofinancement | 20% | 203 168,80 € |
| Equipement technique et audiovisuel | | 297 879,10 € | | | |
| sous total phase 2 | | 523 413,50 € | | | |
| TOTAL BUDGET DEPENSES phases 1 + 2 | LA PROD EST DANS LE PRE - acte d'engagement + noti5 | 1 019 746,25 € | | | |
| Missions SPS | APAVE | 940,00 € | | | |
| CT | APAVE | 1 500,00 € | | | |
| mission handicap | APAVE | 250,00 € | | | |
| ascenseur | ERMHES | 1 434,00 € | | | |
| logiciel caisse | ACS | 1 980,00 € | | | |
| total missions annexes | | 6 104,00 € | | | |
| TOTAL BUDGET DEPENSES phases 1 + 2 | | 1 025 850,25 € | TOTAL BUDGET RECETTES phases 1 + 2 | 95% | 1 025 850,25 € |

* Assiette plafonnée à 500 000 €

Il présente les deux évolutions principales :

- L'aide LEADER représenterait un montant de 30 000€ au lieu de 50 000€
- L'aide DETR serait bonifiée de 10% dans la mesure où le Scénovision est situé sur une commune Petite Ville de Demain (PVD)

Le montant de l'emprunt est donc revu à la baisse soit à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - Bilan de la saison

La vice-présidente en charge du tourisme présente le bilan de la saison. 2024 est une année difficile en termes de fréquentation (annonce de la fermeture du site au 31 décembre 2023, les élections, les jeux Olympiques et le temps incertain).

| Nbr de visiteurs | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout | Septembre | TOTAL |
|------------------|----------|------------|-----------|----------------|-------------|----------------|----------------|-------------|-------------|----------------|
| 2024 | 0 | 223 | 74 | 385 | 623 | 640 | 851 | 1572 | 641 | 5009 |
| 2023 | 0 | 197 | 0 | 678 | 845 | 682 | 1018 | 1913 | 512 | 5845 |
| % | | +13,20% | | 43,22% | -26,27 % | -6,16% | -16,40% | -17,83 % | + 25,20% | -14,30% |
| CA | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout | Septembre | TOTAL |
| 2024 | 207,20 € | 4376,40 € | 1562,85 € | 10 116,30 € | 15 836,75 € | 14 228,73 € | 17 904,50 € | 36 298,95 € | 15 147,40 € | 115 679,08€ |
| 2023 | 203,70 € | 3 402,60 € | 382,30 € | 12 997,50 € | 17 360,35 € | 12 685,45 € | 22 230,68 € | 39 115,65 € | 13 858,58 € | 122 236,81€ |
| % | + 1,72 % | + 28,62 % | +308,80 % | - 22,17 % | - 8,78 % | + 12,17 % | -19,46 % | -7,20 % | + 9,30 % | - 5,40 % |

- 836 personnes

- 6 557.73 €

- Visites Guidées : 65 personnes tarif plein (-49%) individuel et 52 personnes tarif réduit (+40%) en visite Abbatiale (groupe)
- 1 208 personnes accueillies au bureau d'information touristique jusqu'au 30 septembre +20% par rapport à 2023 (vente de la billetterie pour les Musicales de l'abbaye et la brocante à Grand-Bourg)

Terra Aventura

- * « Bêênévent, suivez l'outou » - Bénévent – 4 414 découvertes depuis le 1er janvier jusqu'au 30 septembre
- * « C'est l'amour à l'alpage » - Saint Goussaud – 3 375 découvertes depuis le 22 juin jusqu'au 30 septembre

C - Horaires et tarifs du Scénovision pour 2025

1 – Horaires

Délibération prise :

DEL20241112-004 - TOURISME – Horaires du Scénovision pour 2025

La vice-présidente en charge du tourisme présente les horaires proposés pour 2025 :

- 5 avril au 15 juin
Du mardi au dimanche de 13h45 à 18h00
- 17 juin au 31 août
Du mardi au samedi de 9h45 à 12h30 et de 13h45 à 18h30, le dimanche de 13h45 à 18h30
- 2 septembre au 2 novembre
Du mardi au dimanche de 13h45 à 18h00
- 8 novembre au 30 novembre
Samedi et dimanche 13h45 à 18h00

- 2 décembre au 4 janvier 2026
Du mardi au dimanche de 13h45 à 18h00

Ouvertures exceptionnelles : les lundis 21 avril, 9 juin et 14 juillet.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces horaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les horaires du Scénovision pour 2025 tel que présentés,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 - Tarifs Billetterie pour 2025

Délibération prise :

DEL20241112-005 - TOURISME – SCENOVISION - Tarifs Billetterie pour 2025

La vice-présidente en charge du Tourisme présente les tarifs proposés par la Commission tourisme pour la réouverture du Scénovision en avril prochain.

| PRODUIT EN € | Prix de Vente TTC |
|---|-------------------|
| Entrée Adulte | 13,00 € |
| Entrée Jeune Public (8 à 18 ans) | 10,00 € |
| Entrée moins de 8 ans | Gratuit |
| Entrée Sénior (+ de 65 ans) | 11,00 € |
| Tarif réduit (sans emploi, étudiant, public empêché) | 11,00 € |
| Entrées famille nombreuse (2 ad + 3 enf 8-18 ans payants) | 46,00 € |
| Entrées +de 3 enfants (8-18 ans) | 9,00 € |
| Partenariat – 10% Adulte | 11,70 € |
| Partenariat - 10 % Jeune Public (8-18 ans) | 9,00 € |

- Réduction Pass time 15% sur les billets plein tarif
- Réduction CNAS de 20 % sur les billets plein tarif
- Réduction CSE de 10% sur les billets plein tarif
- Réduction Groupe 20% sur les billets plein tarif (hors tarif senior)

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs repris ci-dessus du Scénovision à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D – Budget de communication pour l'ouverture du Scénovision au printemps 2025

Délibération prise :

DEL20241112-006 - TOURISME – BUDGET DE COMMUNICATION POUR L'OUVERTURE DU SCENOVISION AU PRINTEMPS 2025

La vice-présidente en charge du Tourisme présente dans la cadre de la réouverture du Scénovision en avril prochain, le plan de communication et son financement prévisionnel examinés par la Commission tourisme.

Une demande de subvention au titre du programme LEADER action 4 – Faire du tourisme et du patrimoine un levier d'attractivité du territoire pourrait être sollicitée à hauteur de 80 % sur ce dossier.

PLAN MEDIA SCENOVISION 2025

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|----------------------------------|-----------------|
| CHARTE GRAPHIQUE | 2 500 € | LEADER Fiche Action 4 – tourisme | 27 600 € |
| EDITIONS | | CCBGB - autofinancement | 6 900 € |
| - Doc individuel création + impression 20 000 exemplaires | 3 000 € | | |
| - Affiches 40*60 1 000 exemplaires | 1 500 € | | |
| - Affiches 4*3 impressions (villes 1h30) | 6 000 € | | |
| - Cartons invitations inauguration + enveloppes | 1 000 € | | |
| - Creuse tourisme (carte touristique) | 1 500 € | | |
| PRESSE | | | |
| - Ecrire, numérique (Centre France publicité, Pays du Limousin, autres...) | 8 000 € | | |
| - Radio (Alouette, Radio France,...) | 3 000 € | | |
| - Anciens panneaux publicitaire à refaire | 8 000 € | | |
| TOTAL | 34 500 € | | 34 500 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le plan de communication tel que présenté,
- **VALIDER** le financement tel que proposé,
- **AUTORISER** le président à déposer le dossier de subvention LEADER auprès du GAL Ouest Creuse,
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

E - Horaires et tarifs de l'Office de Tourisme pour 2025

1 – Horaires

Délibération prise :

DEL20241112-007 - TOURISME – HORAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME POUR 2025

La vice-présidente en charge du Tourisme présente les horaires de l'office de tourisme pour 2025 :

- Janvier, février, mars :
Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30, après-midi sur rendez-vous
- 1^{er} avril au 2 juin :
Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- 3 juin au 7 juillet :
Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h30 à 12h30
- 8 juillet au 25 août
Du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le dimanche de 9h30 à 12h00
- 26 août au 30 septembre
Du mardi au vendredi 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h30 à 12h30
- 1^{er} octobre au 3 novembre
Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Novembre et décembre
Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30, après-midi sur rendez-vous

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces horaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les horaires de l'office de tourisme pour 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 - Tarifs de l'Office de Tourisme pour 2025

Délibération prise :

DEL20241112-008 - TOURISME – Tarifs de l'Office de Tourisme pour 2025

La vice-présidente en charge du Tourisme présente les tarifs proposés en 2025 à l'office de tourisme :

| PRODUIT-EN-€ | Prix-de-Vente- TTC |
|--|--------------------|
| Livre-Voie-de-Rocamadour | 17,95-€ |
| Livre-Bénévent-d'hier-à-aujourd'hui | 10,00-€ |
| Livret-Abbatiale-Celto-Chrétienne-de-Bénévent-l'Abbaye | 5,00-€ |
| Le-Chemin-de-Saint-Jacques-de-Compostelle-de-Vézelay-jusqu'à-Saint-Jean-Pied-de-Port | 8,00-€ |
| Photocopie-A4-noir/blanc-recto | 0,20-€ |
| Photocopie-A4-Couleur-recto | 0,40-€ |
| Fiche-Randonnée | 0,50-€ |
| Lot-5-Fiches-Randonnée | 2,00-€ |
| Carte-Postale-Paulhac | 0,50-€ |
| Carte-Postale-Châtelus-le-Marcheix | 0,80-€ |
| Carte-Postale-Orgues | 1,00-€ |
| Carte-Postale-Bénévent | 0,50-€ |
| Bâton-Pérégrine-Jacquaire | 5,00-€ |
| Visite-Guidée-Plein-Tarif | 5,00-€ |
| Visite-Guidée-Tarif-Réduit | 4,00-€ |
| Randonnée/animations-Plein-Tarif | 5,00-€ |
| Randonnée/animations-Tarif-Réduit | 4,00-€ |
| Visite-guidée-Tarif-Groupes | 4,00-€ |

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs de l'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III – CULTURE

A – Actualisation du plan de financement de la Micro Folie.

Délibération prise :

DEL20241112-009 - CULTURE – Actualisation du plan de financement de la Micro Folie.

Le Président informe l'assemblée que les travaux sont en cours de réalisation et que le dernier plan de financement acté par délibération en date du 28/09/2023 s'élevait à 42 791.36 € avec une part d'autofinancement de la collectivité à hauteur de 12 391.36 €.

Une demande de subvention a été déposée au titre du programme LEADER à hauteur de 7 251.24 €, il convient donc d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Plan de financement prévisionnel Micro-Folie 2024 | | | | | |
|---|---------------------------------------|-------------|--|-------------|------|
| Dépenses | Prestataires | Montant HT | Recettes | Montants HT | Taux |
| Equipements audiovisuels | Publi-sons | 9 794,14 € | | | |
| | Berry Buro | 33 936,97 € | | | |
| Total | | 43 731,11 € | ETAT DSIL* plafonnée à 41 208,77 € de dépenses | 30 400,00 € | 65% |
| Mobilier | BUT - <i>prévisionnelle</i> | 1 558,82 € | | | |
| | France Fourniture | 324,11 € | | | |
| | Cimaises et Plus | 218,80 € | | | |
| Total | | 1 882,93 € | LEADER | 7 251,24 € | 15% |
| Communication | E-Dreams - kakemono | 285,00 € | | 7 251,24 € | 15% |
| | E-Dreams - plaques - enseigne drapeau | 1 165,00 € | | | |
| Total | | 1 450,00 € | Autofinancement CCBGB | 9 412,80 € | 20% |
| Total | | 47 064,04 € | Total | 47 064,04 € | 100% |

Le Président invite le conseil à se prononcer sur ce nouveau plan de financement avec une participation financière prévisionnelle de la collectivité à hauteur de 9 412.80 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDÉ** le plan de financement prévisionnel tel que proposé,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - Contrat de prêt lors des expositions

Délibération prise :

DEL20241112-010 - CULTURE – MICRO-FOLIE - CONTRAT DE PRET LORS DES EXPOSITIONS

Le président explique que dans le cadre des futures expositions qui se tiendront au sein de la Micro-Folie, il convient de mettre en place une convention de prêt dont le projet est ci-joint annexé.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la convention de prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de prêt telle que présentée,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV – PETITE - ENFANCE /ENFANCE

A - Convention pour accueillir des stagiaires CPJEPS

Délibération prise :

DEL20241112-011 - PETITE-ENFANCE - ENFANCE – CONVENTION POUR ACCUEILLIR DES STAGIAIRES CPJEPS

Le président explique que parmi les diplômes permettant d'exercer le rôle d'animateur se trouvent le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Chacun a un but différent :

- le BAFA est fait pour des jeunes qui veulent un travail saisonnier en parallèle de leurs études par exemple.
- le CPJEPS s'adresse aux personnes qui souhaitent faire de l'animation leur métier.

La formation CPJEPS dure 10 mois en alternance et le diplôme est reconnu niveau 3.

L'alternance implique la signature d'une convention.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer les conventions de stage CPJEPS en alternance,
- **AUTORISE** le président à tous les documents relatifs à ce dossier.

B - Aide aux associations : bilan des demandes examinées par la commission enfance

Délibération prise :

DEL20241112-012 - ENFANCE – AIDE AUX ASSOCIATIONS - BILAN DES DEMANDES

Le président informe le conseil des demandes de subvention reçues à la Communauté de communes et de leur examen par la commission Enfance.

- 9 demandes ont été faites :
 - 6 demandes de fonctionnement ;
 - 3 demandes pour une aide à un projet dont 1 qui ne correspond pas au cadre du règlement et qui a donc été refusée.

| | | Total | 345 | 7 188,80 € | 95,85% |
|------------|--------------|---|------------|---------------------|---------------------|
| Hors cadre | Type Sub | Association | Nb mineurs | Subvention accordée | % subvention totale |
| | Fctment | Entente Sportive Bénévent-Marsac | 86 | 1 720,00 € | 22,93% |
| | Fctment | AL BENEVENT BASKET | 114 | 2 280,00 € | 30,40% |
| | Fctment | Le Club des Cygnes | 56 | 1 120,00 € | 14,93% |
| | Fctment | Coile Sportive Cycliste Le Grand-Bourg - ESCG | 14 | 280,00 € | 3,73% |
| | Action excep | Les Amis de la Bibliothèque | 0 | 38,80 € | 0,52% |
| oui | Action excep | APE MOURIOUX VIEILLEVILLE | 0 | | |
| | Fctment | ALLIANCE JUDO GARTEMPE | 63 | 1 260,00 € | 16,80% |
| | Fctment | TENNIS DE TABLE LE GRAND BOURG | 12 | 240,00 € | 3,20% |
| | Action excep | Théâtre | 0 | 250,00 € | 3,33% |

Toutes les associations toucheraient le montant maximum de subvention sauf « Les amis de la bibliothèque » qui ont un budget de 194 € soit une subvention maximum de 38.80 €. La totalité des subventions s'élèverait à 7 188.8€ soit 96% de l'enveloppe maximum budgétée.

Les subventions profiteront à 345 mineurs dont 271 sur la Communauté de communes en ce qui concerne les demandes de fonctionnement.

La prochaine campagne sera lancée de janvier à mars 2025.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder les aides aux associations conformément au règlement d'aide et au tableau présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Emilie MALLERET pense que c'est une très bonne initiative de soutenir ces associations qui proposent des activités aux enfants.

Olivier MOUVEROUX rappelle qu'il s'agissait initialement d'une demande de l'entente sportive Bénévent-Marsac ; il se réjouit également de la déclinaison sur l'ensemble du territoire intercommunal de ce dispositif d'aides aux associations en faveur de la jeunesse.

C - Rapport des commissions enfance et petite enfance du 23/09 et 14/10/2024

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse étant absente, le président propose de sursoir à cette présentation.

D – Actualisation du règlement intérieur de la micro crèche

Délibération prise :

DEL20241112-013 - PETITE-ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO CRECHE

Le président explique que la CAF valorise le temps de travail hors présence enfants, en finançant 3 jours par an, afin de valoriser l'accueil de l'enfant et le travail des professionnels : il s'agit de la journée pédagogique.

En 2024, une première journée a permis de faire :

- le nettoyage complet de la structure (sol, murs, plafond, meubles, jeux...) et de réorganiser l'espace en fonction des enfants accueillis. Il faut donc une demi-journée de ménage à 5 professionnelles pour un nettoyage complet de la Micro Crèche.
- une réunion d'équipe afin de préparer les adaptations, revoir le projet pédagogique et les projets de fin d'année.

Une seconde journée pédagogique est dédiée à la formation « éveil et signes » en équipe entière.

Un travail avec la micro-crèche de Dun-le-Palestel est en cours pour définir un thème de formation commune aux deux équipes, afin d'organiser une journée pédagogique commune dédiée à une formation CNFPT, à mettre en place en 2025.

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'établissement pour prendre en compte les journées pédagogiques.

Après lecture, le président invite le conseil à se prononcer sur ce règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur tel que modifié ci annexé,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V - GESTION IMMOBILIERE

A - Conclusion d'un bail commercial avec Pierre CHATIGNOUX – PSYCHOLOGUE – MAM Grand-Bourg

Délibération prise :

DEL20241112-014 - GESTION IMMOBILIERE – CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC PIERRE CHATIGNOUX – PSYCHOLOGUE – MAM GRAND-BOURG

Par délibération en date du 17/11/2022, l'assemblée a validé la location à M Pierre CHATIGNOUX, psychologue, d'une partie des locaux situés au 15 lotissement du Merisier, 23240 Le Grand-Bourg, au rez-de-chaussée, pour un loyer mensuel de 200 €. Le bail actuel prenant fin le 07 décembre prochain et le locataire ayant confirmé la poursuite de son activité sur ce site, le président propose un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec un loyer inchangé.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la signature de ce bail professionnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** la proposition de bail professionnel à Monsieur CHATIGNOUX dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **ADOpte** le bail professionnel ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI – RESSOURCES HUMAINES

A– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Avis favorable du CST

Délibération prise :

DEL20241112-015 – RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération du 09.01.2020 n°DEL20200109--07 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,
- Vu les avis favorables du CST en date du 10 octobre 2024,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,

- **D'adopter, le tableau des emplois mis à jour suivant au 01.10.2024 :**

| Service | Filière | Grade | Fonctions | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service (heures minutes) | Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi | Pourvu/vacant |
|-------------------------|----------------|---|--|-----------|----------|--|--|---------------|
| Administration générale | Administrative | Attaché principal | DGA | A | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20230516-013 du 16/05/2023 | P |
| Administration générale | Administrative | Attaché | Chargé de mission Urbanisme, Habitat, Cadre de Vie | A | 1 | 35 heures | Délibération du 30/11/2017 | V |
| Administration générale | Administrative | Attaché | Responsable administratif polyvalent | A | 1 | 24 heures 30 minutes | Délibération n°DEL20210211-28 du 11/02/2021 | P |
| Administration générale | Technique | Technicien ppal de 1 ^{ère} classe | Technicien | B | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20231215-010 du 15/12/2023 | P |
| Administration générale | Administrative | Adjoint adm.ppal de 2 ^{ème} classe | Assistante comptabilité / paie | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20230516-013 du 16/05/2023 | P |
| Administration générale | Administrative | Adjoint administratif | Agent d'accueil | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DE-16-11-069 du 07/11/2016 | P |
| Administration générale | Administrative | Adjoint administratif | Agent d'accueil | C | 1 | 18 heures | Délibération n°DE-16-11-069 du 07/11/2016 | P |
| Tourisme | Administrative | Attaché | Direction OT | A | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20200630-004 du 30/06/2020 | P |
| Tourisme | Administrative | Adjoint adm.ppal de 1 ^{ère} classe | Secrétaire comptable | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20200630-004 du 30/06/2020 | P |
| Tourisme | Administrative | Adjoint administratif | Agent d'accueil | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20200630-004 du 30/06/2020 | P |
| Tourisme | Animation | Adjoint d'animation | Animateur OT | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20220929-012 du 29/09/2022 | P |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|---|--|----------|----------|-----------|--|----------|
| Enfance | Animation | Adjoint adm.ppal de 1 ^{ère} classe | Animateur ALSH / Péricolaire | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20240528-010 du 28/05/2024 | P |
| Enfance | Animation | Adjoint adm.ppal de 2 ^{ème} classe | Direction ALSH / Péricolaire | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20230516-013 du 16/05/2023 | P |
| Enfance | Animation | Adjoint adm.ppal de 2 ^{ème} classe | Animateur ALSH / Péricolaire | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20230516-013 du 16/05/2023 | P |
| Enfance | Animation | Adjoint d'animation | Animateur ALSH / Péricolaire | C | 1 | 35 heures | Délibération du 30/06/2017 | P |
| Enfance | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint de direction ALSH / Péricolaire | C | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20210610-009 du 10/06/2021 | P |
| Petite enfance | Médico-sociale | Educateur de jeunes enfants | Direction / Référent technique | A | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20201203-014 du 03/12/2020 | P |
| Petite enfance | Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture | Auxiliaire de puériculture | B | 1 | 35 heures | Délibération n°DEL20220929-010 du 29/09/2022 | P |
| Petite enfance | Médico-sociale | Agent social | Agent d'accueil petite enfance | C | 2 | 35 heures | Délibération n°DEL20220929-010 du 29/09/2022 | P |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01.10.2024.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg, chapitre 12.

B – Protection Sociale Complémentaire PSC / Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Délibération prise :

DEL20241112-016 – RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) / DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- Vu la délibération n°del20240307-006 en date du 07 mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- Vu la délibération n°DE-15-04-008 en date du 07 avril 2015 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance;

Le Président expose :

Le président explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), annoncée par la loi N°2019-828 du 06 août 2019 puis instaurée par l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a redéfini la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. Elle a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Pour rappel la Communauté de communes avait donné mandat, par délibération en date du 07/03/2024, au CDG 23 pour lancer la consultation d'une convention de participation dans le

domaine de la prévoyance.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025. Le taux de base proposé est de 2.47 %.

La convention de participation négociée par le CDG 23 prend la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents où les garanties proposées ont vocation à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident (90 % du salaire net) et de verser un capital décès aux ayants droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le président précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le président rappelle que par délibération en date du 07 avril 2015, la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 10 € bruts par agent et par mois, via la labellisation.

Le président, après avis favorable du CST du 08/11/2024, propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 180 € bruts plafonné à 70 % du montant de la cotisation /agent/mois (minimum : 7 €).

L'enveloppe prévisionnelle pour la collectivité, si tous les agents adhèrent, serait de 12 100 €. En 2023 elle était de 3 730 € soit 8 370 € de plus.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.
- **Article 2** : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 180€ bruts plafonnés à 70 % du montant de la cotisation /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23. (minimum 7 € mensuel)
- **Article 3** : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Olivier MOUVEROUX explique que le but de la prévoyance est que l'agent se préoccupe principalement de sa santé lorsqu'il est malade pour une longue durée et non des contingences matérielles et financières. Il pense que c'est important que le reste à charge pour les agents soit le moindre possible, afin que l'adhésion des agents soit la plus importante possible. Il regrette par ailleurs qu'il y ait des obligations complémentaires pour les collectivités sans contrepartie de l'Etat.

Sur la prestation de la MNT, le président considère que le taux de 2,47% n'est pas très avantageux ; en comparaison, dans les Hautes-Pyrénées, le taux appliqué est de 1,58%. Le contrat avec la MNT court sur une période de 6 ans. Le président pense qu'il serait intéressant dans 6 ans que la Communauté de communes fasse sa propre consultation ou avec d'autres Communautés de communes.

André MAVIGNER rappelle qu'actuellement le minimum de participation des collectivités à la prévoyance des agents représente la somme forfaitaire de 7€ mais que le projet de loi prévoit 50%.

A Bénévent l'Abbaye et à Grand-Bourg, les communes se dirigent vers l'application d'un taux de 50% de participation, Fursac 70%.

C – FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS

Le président rappelle qu'il convient de mettre à jour la délibération datant de 2014.

Délibération prise :

DEL20241112-017 - RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS

Le président rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Le président explique qu'il convient de mettre à jour la délibération datant de 2014 à ce sujet.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations dans la limite, le cas échéant, des plafonds fixés par arrêtés interministériels.



- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le président propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg :

BENEFICE DU REMBOURSEMENT

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement et de missions est ouvert aux agents suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- Aux agents contractuels de droit public,
- Aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,....
- Aux agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours (exemple : membres des CAP placées auprès du centre de gestion, bénévoles d'une médiathèque communale amenés à suivre une formation, etc.)
- A des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale. Ces dernières ne seront réglées "que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet". Il est donc nécessaire qu'un acte ou une décision administrative de remboursement soit établi par la collectivité pour les personnes qui ne sont pas déjà rémunérées à titre principal par celle-ci.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement
- de ses frais de transport.

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT EFFECTUES EN DEHORS DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE DE L'AGENT

Versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, son véhicule personnel à moteur sont fixés par l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Taux applicables au 1^{er} janvier 2022 (nouveau)

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 kms | De 2 001 à 10 000 kms | Après 10 000 kms |
|--|----------------------|--------------------------|---------------------|
| Véhicules ≤ 5 CV | 0,32 € par km | 0,40 € par km | 0,23 € par km |
| Véhicules de 6 et 7 CV | 0,41 € par km | 0,51 € par km | 0,30 € par km |
| Véhicules de 8 CV et plus | 0,45 € par km | 0,55 € par km | 0,32 € par km |

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur lui appartenant sont fixés comme suit :
Arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

| Type de véhicule | Montant de l'indemnisation |
|--|---|
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³) | 0,15 € par km |
| Vélomoteur et autres véhicules à moteur | 0,12 € par km <i>(le montant des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)</i> |

FRAIS ANNEXES

Les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie.

INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES PAR L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion...) ; le choix entre ces derniers s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

INDEMNITE DE REPAS

Les frais de repas sont remboursés aux agents sur la base des dépenses réellement engagées par eux, sur production des justificatifs de paiement, et dans la limite du taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Actuellement le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 20 € (à compter du 22 septembre 2023). Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 – Art. 1, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 20 septembre 2023

L'indemnité de repas n'est pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

INDEMNITES DE NUITEE (HEBERGEMENT)

Le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, fixé dans la limite du taux maximal prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006, est le suivant :

| | |
|---|-----------------------|
| Taux de base | 90 € (maximum 90 €) |
| Grandes villes (population > 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris: | 120 € (maximum 120 €) |
| Commune de Paris | 140 € (maximum 140 €) |
| Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé | 150 € (maximum 150 €) |

L'indemnité d'hébergement n'est pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

AVANCES SUR FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

Sur demande de l'agent, il peut être consenti une avance sur le paiement des frais de repas et d'hébergement. Le montant de l'avance est précompté sur le mandat de paiement émis à l'issue du déplacement, à l'appui duquel est joint l'état de frais.

INDEMNISATION DES FRAIS LORS DE FORMATION

L'agent public, appelé à suivre une action de formation, bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation.

INDEMNISATION DES FRAIS POUR LA PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale, d'Etat ou hospitalière, dès lors qu'il en remplit les conditions.

L'agent amené à se présenter aux épreuves d'admissibilité d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel (hors résidence familiale ou administrative) pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour, dans les conditions suivantes :

- Prise en charge limitée à un seul aller-retour par année civile pour se présenter à un concours ou un examen.
- Prise en charge d'un aller-retour supplémentaire au titre des épreuves d'admission.

JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT PROCEDURE DE REGLEMENT

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

La communication des justificatifs de paiement dépend du montant total de l'état de frais produit par l'agent :

- Lorsque le montant total de l'état de frais hors frais de repas et d'hébergement (frais kilométriques, de stationnement, de péages, de taxis, etc.) est inférieur au montant fixé par arrêté ministériel, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.
- Lorsque le montant total de l'état de frais hors frais de repas et d'hébergement (frais kilométriques, de stationnement, de péages, de taxis, etc.) est supérieur au montant fixé par arrêté ministériel, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais.

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux, quel que soit le montant de la dépense d'hébergement ou de l'état de frais total.

Les indemnités sont payées à la fin de la mission et à terme échu sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives requises.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable, un état de frais certifié, et, le cas échéant, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce projet les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII – BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération prise :

DEL20241112-018 - BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces décisions modificatives suivantes :

Budget principal :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------|-----------|--------------------------|-----------|-----------|
| | Compte | FCT. Opé. | Montant | Compte | FCT. Opé. | Montant |
| Autres frais divers | 6188 | 020 | 8 737,00 | | | |
| Intérêts réglés à l'échéance | | | | 66111 | 020 | 600,00 |
| Fraction compensatoire de la TFPB e | | | | 73951 | 020 | 8 137,00 |
| Fonctionnement dépenses | | | 8 737,00 | | | 8 737,00 |
| | | | Solde | | | 0,00 |
| Installations générales, agencements | | | | 2181 | 414 18001 | 11 300,00 |
| Constructions | 2313 | 020 H.O. | 11 300,00 | | | |
| Investissement dépenses | | | 11 300,00 | | | 11 300,00 |
| | | | Solde | | | 0,00 |

Cette modification est due principalement en investissement à l'aménagement du bureau du nouveau médecin à la MSP de Marsac.

Budget Tourisme

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-------------------------|-------------------------------------|-----------|-----------|--------------------------|-----------|-----------|
| | Compte | FCT. Opé. | Montant | Compte | FCT. Opé. | Montant |
| Bâtiments publics | | | | 21351 | 633 H.O. | 16 000,00 |
| Constructions | 2313 | 314 23003 | 16 000,00 | | | |
| Investissement dépenses | | | 16 000,00 | | | 16 000,00 |
| | | | Solde | | | 0,00 |

Cette modification est due aux travaux de mise aux normes électriques à l'office de tourisme.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces virements de crédit.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications apportées au budget principal et au budget annexe tourisme, conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII – ECONOMIE

A – ZAE de Fursac - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZAE AVEC MISE EN CONFORMITE

Délibération prise :

DEL20241112-019 - ECONOMIE – ZAE DE FURSAC - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZAE AVEC MISE EN CONFORMITE

Le président présente à l'assemblée l'évolution du plan de financement concernant l'extension et la mise en conformité de la ZAE Sainte-Catherine à Fursac. La commune étant « Village d'avenir », cela permet à la Communauté de communes de bénéficier de 10% de DETR supplémentaires.

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|---------------------|--|---------------------|---------------|
| Nature | Montant HT prev | Financier | Montant | Taux |
| MISE EN CONFORMITE ZA | | | | |
| Etudes diverses (de sol...) | 3 700,00 € | ETAT (DETR 2025) | 200 072,00 € | 40,00% |
| Maitrise d'œuvre | 9 250,00 € | dont phase mise en conformité | 40 808,00 € | |
| travaux | 89 070,00 € | dont phase extension | 159 264,00 € | |
| sous total phase mise en conformité | 102 020,00 € | bonus Village d'Avenir | 50 018,00 € | 10,00% |
| EXTENSION ZA | | | | |
| voiries | 163 000,00 € | | | |
| assainissement eaux usées | 29 900,00 € | | | |
| réseaux secs et eau potable | 96 600,00 € | | | |
| éclairage public | 17 000,00 € | | | |
| aménagements paysagers | 45 000,00 € | | | |
| | | | | |
| raccordements divers (orange, sdec, | 2 000,00 € | | | |
| Maitrise d'œuvre avec Permis d'Aménager | 36 950,00 € | Sous-total Financements publics | 250 090,00 € | 50,00% |
| Mission SPS | 2 500,00 € | | | |
| études divers (géotec) | 5 210,00 € | | | |
| sous total phase extension | 398 160,00 € | Sous-total emprunt /autofinancement | 250 090,00 € | |
| TOTAL DEPENSES | 500 180,00 € | TOTAL RECETTES | 500 180,00 € | 50% |

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce nouveau plan de financement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX explique que Fursac étant Village d'avenir, cela permet à la Communauté de communes de bénéficier de 10% de DETR supplémentaires. Il pense que l'aide DETR ne sera très certainement pas acceptée cette année, plusieurs communes ayant de très gros projets et l'enveloppe n'étant pas extensible.

Le président informe l'assemblée que la SAS Camomille devrait débiter la construction début décembre, du retard ayant été pris du fait qu'ils n'avaient pas été destinataires des études de sol.

B- ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES.

Monsieur Dorian CUSSON--GAGNAIRE, au nom de l'entreprise individuelle « L'Ô à la bouche » à Marsac, a formulé le 12 août 2024 une demande d'aide financière au titre du dispositif « Aide à la rénovation et à l'investissement pour la création, la modernisation, la reprise et le développement d'entreprise ».

La société « L'Ô à la bouche » a pour objet les activités de bar, tabac, FDJ, restaurant, plats à emporter avec licence 4^{ème} catégorie. Elle compte actuellement 5 emplois (dont 3 salariés - 2 temps plein et 1 temps partiel).

Le projet de modernisation du bar et de création d'un salon de thé s'élève à 12 515,17€ HT et comprend la réfection du dessus de bar, la peinture du bar et de la salle de restaurant, ainsi que l'achat d'un frigo bar et d'une vitrine de pâtisserie.

Les membres de la commission économie se sont réunis mercredi 2 octobre 2024 afin de statuer sur ce dossier et ont émis un avis positif sur l'attribution d'une aide financière.

Le président et les vice-présidents, réunis lundi 4 novembre à 9h, se sont prononcés favorablement sur ce dossier et ont décidé d'attribuer une aide financière prévisionnelle maximum de 3 000€ à l'entreprise (correspondant au cadre d'intervention fixé à 30% des dépenses plafonnées à 10 000€ HT).

La décision a été notifiée à l'entreprise et une convention attributive de subvention a été transmise.

Daniel DUMAS dit que c'est un restaurant qui s'est redynamisé et qui fonctionne très bien.

C - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE – FIT - EXAMEN DU DOSSIER DE LA COMMUNE DE FLEURAT

Délibération prise :

DEL20241112-020 - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE – FIT - EXAMEN DU DOSSIER DE LA COMMUNE DE FLEURAT

Le président rappelle que la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide aux communes (DEL20240125-002).

Le président explique que la commune de Fleurat envisage le renouvellement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment communal composé des bureaux de la Mairie et de logements locatifs pour un montant de 19 085 € HT.

Elle sollicite la participation de la Communauté de communes pour cette rénovation. La demande FIT porte sur le montant maximum soit 5 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES EN € HT | | RECETTES EN € HT | |
|--------------------------------|------------|---------------------|------------|
| nature | montant HT | subvention demandée | montant HT |
| Fourniture et pose de fenêtres | | FIT | 5 000,00 |
| bâtiment mairie | 12 695,00 | autofinancement | 14 085,00 |
| Fourniture et pose de fenêtres | | | |
| logement au-dessus mairie | 6 390,00 | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL HT | 19 085,00 | TOTAL HT | 19 085,00 |

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette demande.

Michel RINGUET ne prend pas part au vote. Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une aide de 5 000€ à la commune de Fleurat, conformément au plan de financement ci-dessus et au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX – ASSURANCE – CONCLUSION DE LA CONSULTATION POUR LES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Délibération prise :

DEL20241112-021 - ASSURANCES – CONCLUSION DE LA CONSULTATION POUR LES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Le président informe l'Assemblée que la négociation avec Groupama afin de scinder les lots « Dommages aux Biens » et « RC » a été refusée. Les contrats en cours avec MMA ont donc été tous résiliés au 01.01.2025 conformément à la délibération du 26/09/2024. Le président présente le rapport d'analyse des offres de Groupama pour une durée de 4 ans qui rappelle qu'il est la seule à avoir déposé une offre complète.

La Communauté de communes n'a pas le choix, mais au regard de la situation assurantielle actuelle, la proposition de Groupama est très correcte tant sur le plan tarifaire que technique.

ANALYSE DES OFFRES - SYNTHESE

| LOTS | Cotisation 2023 TTC | | Evolution | Solution proposée de gré à gré | |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Dommages aux biens | MMA | 4 740 € | 111% | GROUPAMA D'OC | 10 543,75 € |
| Responsabilité civile | SMACL | 939 € | | | |
| Flotte véhicules et risques annexes | MMA | 1 034 € | | | 3 644,39 € |
| TOTAL : | | 6 712,82 € | 7 475,32 € | par rapport aux contrats en cours | 14 188,14 € |

Le montant total des assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte véhicule et risques annexes (mission collaborateur) s'élèverait donc au 01.01.2025 à 14 188.14 € soit 111 % de hausse.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre de Groupama, présentée ci-dessus, pour une durée de 4 ans reconductible par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

X – SDEC - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE

Délibération prise :

DEL20241112-022 - RESEAUX – SDEC – PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE

Le président explique que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.

L'objectif recherché est de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. En représentant la voirie (bordures de trottoirs, façades de bâtiment, etc..) de manière simplifiée, avec une précision inférieure ou égale à 10 cm, le plan de corps de rue simplifié participera de fait aux enjeux d'amélioration cartographique recherchés par la réglementation anti-endommagement. Les fonds de plan seront homogènes facilitant la lecture par les déclarants.

L'utilisation du PCRS devrait faciliter la compréhension des plans reçus lors de travaux à proximité des réseaux, que ce soit pour les exécutants de travaux, ou pour les bureaux d'étude chargés d'élaborer des plans de synthèse en reportant les réponses aux DT DICT sur un fond de plan commun. Les erreurs d'interprétation qui sont parfois commises, en raison de la disparité et de l'imprécision des fonds de plan actuels devraient donc naturellement se réduire.

Le SDEC a présenté le 17 octobre dernier une démarche départementale de Plan de Corps de Rue Simplifié.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la participation de la collectivité à cette démarche.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir la démarche du SDEC 23 dans le portage d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

André MAVIGNER explique que la loi prévoit la mise en place de ces PCRS, avec pour objectif de disposer d'un plan départemental accessible à tous : les Communautés de communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, les Communes pour l'éclairage public, les syndicats d'eau... Il s'agit de mettre en place une cartographie très précise des voies publiques (canalisations gaz, lignes à haute tension...) avec des marges d'erreur maximum de 10 cm dans lesquelles apparaissent les réseaux. On ne connaît pas le montant aujourd'hui, mais on sait qu'ENEDIS contribuera largement à cette première étape. Il y aura une maintenance donc il y aura un coût de mise à jour.

Monsieur MAVIGNER explique que le SDEC a réuni les Communautés de communes et les syndicats d'eau pour voir qui pourrait porter cette démarche et la candidature du SDEC a été validée. Il y aurait ainsi une plateforme gérée par le SDEC, à laquelle les collectivités auraient accès. Le Conseil départemental n'a pas répondu à cette sollicitation.

Olivier MOUVEROUX pense que c'est quelque chose qui simplifierait la vie des propriétaires de réseaux. Il n'y aurait en effet plus que le gestionnaire du PCRS à questionner, par exemple pour des autorisations d'urbanisme.

XI – QUESTIONS DIVERSES

LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A FLEURAT

Olivier MOUVEROUX informe l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu vendredi 15 novembre à 18h30 à Fleurat sur le sujet du transfert, au 1^{er} janvier 2024, de la compétence « eau potable ».

Michel RINGUET explique qu'un collectif de citoyens s'est constitué à Fleurat en réaction à la hausse du prix de l'eau potable.

Monsieur RINGUET retrace l'historique et rappelle la décision prise par la Communauté de communes en juillet 2023 de la prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024. Précédemment, la production d'eau potable était attribuée au syndicat et le reste, autrement dit la distribution, était délégué à EVOLIS 23. Le coût annuel de l'abonnement était facturé 78€ par EVOLIS23 aux ménages et la consommation d'eau était facturée 1,60€ le m³.

Le transfert a été fait avant le 13 décembre 2023, les deux syndicats EVOLIS 23 et Gartempe-Sédelle se sont rencontrés pour toute la partie administrative et financière. Sur l'ensemble de l'année 2023, 11/12^e relevait d'EVOLIS et 1/12^e de Gartempe-Sédelle (délégation à la SAUR). La commune n'avait pas d'idée du coût de la facturation par la SAUR. Le coût de l'abonnement représente désormais aux ménages la somme de 169€ par an (le prix de l'abonnement a quasiment doublé) et le m³ coûte 2,13€. La hausse du coût peut s'expliquer de plusieurs façons, dont les astreintes de la SAUR.

Le syndicat Gartempe Sédelle a fait le nécessaire pour échelonner les paiements mais cela a été refusé par la Préfecture.

Francky CHATIGNOUX explique qu'effectivement le syndicat Gartempe Sédelle est lié à la SAUR par un contrat d'affermage.

Sur le coût facturé aux ménages, il précise qu'EVOLIS n'avait qu'une seule commune à gérer sur le service « eau potable ». Le service était équilibré financièrement mais avec peu de marge. De plus il y a des travaux à réaliser sur le réseau (investissements à faire sur les pompes doseuses notamment) qui devront être pris en charge par le syndicat Gartempe-Sédelle.

Monsieur CHATIGNOUX confirme que le syndicat Gartempe-Sédelle a fait le nécessaire pour essayer d'étaler les paiements mais que cela a été refusé.

Il précise que sur le territoire Gartempe-Sédelle, la SAUR assure ses missions sur les investissements et la maintenance du réseau.

Il indique que lors du précédent appel d'offre, VEOLIA avait également répondu. Le prochain appel d'offre aura lieu en 2027.

André MAVIGNER, concernant l'étalement des paiements, mentionne un jugement de la cour d'appel de Douai qui concernait l'assainissement. Au niveau du SIE de l'Ardour, un accord tacite de la Préfecture a déjà eu lieu pour étaler une augmentation sur 3 ans.

Monsieur MAVIGNER est par ailleurs effaré par les tarifs pratiqués par la SAUR.

Sur le transfert de la compétence des communes aux intercommunalités, prévu par la loi, monsieur MAVIGNER considère comme un réel problème l'annonce de Monsieur Barnier qui ne rendrait plus ce transfert obligatoire. Il considère que ce serait un gâchis considérable si les communes revenaient en arrière. Il regrette également les baisses de moyens financiers accordés par l'Etat aux Agences de l'eau.

Concernant l'assainissement collectif, monsieur MAVIGNER indique que la commune de Bénévent l'Abbaye a procédé à un recrutement récemment et qu'il y aura, dans un avenir proche, un gros projet sur l'assainissement.

Olivier MOUVEROUX, sur la question de la hausse des coûts de l'eau potable à Fleurat, pense que la colère des habitants est compréhensible.

Concernant le transfert de la compétence assainissement prévu au 1^{er} janvier 2026, il indique que la Communauté de communes reprendra certainement cette compétence assainissement collectif. Il rappelle que les collectivités ont mis beaucoup d'argent sur la table, l'Agence de l'eau également. Les communes ont du mal à faire face à des réseaux d'assainissement qui vieillissent. Si les communes se retrouvent seules à devoir faire face à tous ces investissements, sans aides de l'Agence de l'eau, elles ne vont pas pouvoir faire grand-chose.

Daniel DUMAS informe l'assemblée que la commune de Marsac abandonne son projet d'assainissement.

Michel LEFAURE est surpris que des communes veuillent conserver cette compétence assainissement collectif. Il relate l'exemple de la caméra qui est restée coincée dans un réseau d'assainissement, cela a coûté 35 000€ à la commune de Bénévent l'Abbaye, soit près de 50% de leurs recettes annuelles. La caméra a bouché le réseau et l'expert de l'assurance dit que c'est par ce que le réseau est défectueux que la caméra est restée coincée.

PRESENCE POSTALE

André MAVIGNER informe l'assemblée du souhait de La Poste de fermer l'accueil au public le lundi. Il indique que c'est pourtant le jour où il y a le plus de fréquentation à Bénévent, La Poste ne veut rien entendre.

Monsieur MAVIGNER pense que La Poste veut ramener toute son activité à La Souterraine et craint que l'Agence France Service ne revienne un jour à la charge de la Communauté de communes. Les fermetures se font coup par coup et La Poste se désengage petit à petit des

territoires ruraux, dans la même logique que ce qui se passe dans la Gendarmerie. Dans 10 ans ce qui restera de la Poste sera ce que les collectivités voudront bien payer.

Monsieur MAVIGNER indique qu'il est question d'un véhicule qui sillonnerait le territoire pour aller vers les habitants, mais les agents doivent être rentrés à 17h car c'est deux autres personnes qui sont habilitées à retirer l'argent. Il se questionne sur la pertinence de ce dispositif du point de vue du service rendu à la population et des économies que ça procure réellement.

Olivier MOUVEROUX, qui siège à la commission de présence postale, pense également que La Poste, pour renforcer sa présence à La Souterraine, va puiser dans les moyens disponibles dans les communes rurales telles que Fursac, Bénévent l'Abbaye, Saint Sébastien... Il regrette profondément la dégradation et les suppressions de services publics.

Francky CHATIGNOUX constate que l'Agence postale tenue actuellement par la Mairie à Grand-Bourg offre un service meilleur que La Poste qui annonçait des horaires d'ouverture qu'ils n'étaient pas capables de tenir.

Fin de la séance à 20h10